

TEXTE ADOPTE no **528**

« *Petite loi* »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

6 juin 2000

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (ensemble une déclaration).*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 490, 119 et T.A. 79 (1999-2000).*

*Assemblée nationale : 2169 et 2399.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (ensemble une déclaration), signé à Berne le 11 mai 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juin 2000.*

*Le Président*

*Signé:* RAYMOND FORNI.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2169.